

Procès Verbal

Du 09 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le neuf octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard.

Etaient présents : POLICE Gérard, BENOIST Romain, GODET Anne-Claire, Vincent GASTINEAU, BRANCHU Sabine, Alexandra ROUX, GEORG Fabrice, Erol ASTARCI, Sandrine ROZIER, Stéfane ANGELI

Absents : Florian LOIZEAU, Alexis POUPARD

Absents excusés : Jacques Antoine TOUBLANC, ROUX Alexandra

Pouvoirs : GEORG Fabrice donnant pouvoir à Mr ANGELI Stéfane

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Anne Claire GODET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1- REFORME DES STATUS DU SIÉML

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **d'approuver** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de présents :	8
Nombre de votants :	9
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	9

2-Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, La commune du Coudray Macouard souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✎ Autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- ✎ Adhère au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;
- ✎ Autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la Commune du Coudray Macouard.

3-Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de COUDRAY MACOUARD (le) par délibération du Conseil en date du _____ décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP112-24-193	Coudray-Macouard (le)	792,54 €	75%	594,41 €	04/11/2024
EP112-24-194	Coudray-Macouard (le)	335,50 €	75%	251,63 €	04/11/2024
EP112-25-197	Coudray-Macouard (le)	152,16 €	75%	114,12 €	15/05/2025

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- montant de la dépense 1 280,20 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **960,16 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de COUDRAY MACOUARD (le)

Le Comptable de la Collectivité de COUDRAY MACOUARD (le)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4- CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES GESTIONNAIRES DE ZONES HUMIDES

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents la convention d'adhésion au Réseau des gestionnaires de zones humides, coordonné par le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT). Cette initiative vise à préserver, gérer et valoriser les zones humides, en collaboration avec les acteurs locaux, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur-Val-de-Loire (CASVL).

Points principaux :

Définition et importance des zones humides : Les zones humides sont des terrains inondés ou gorgés d'eau, abritant une biodiversité riche et jouant un rôle écologique clé (filtration de l'eau, régulation des crues, stockage de carbone, etc.).

Objectifs du réseau : Améliorer la connaissance des zones humides.

- Identifier les continuités écologiques.

- Soutenir une gestion durable et sensibiliser le public.

Engagements du PNR LAT :

- Réaliser des diagnostics écologiques et fournir des documents de gestion personnalisés.
- Apporter un appui technique, administratif et un suivi des travaux.
- Organiser des visites techniques et des formations.

Engagements de la commune :

Respecter les processus naturels des zones humides.

- Éviter les pratiques destructrices (drainage, assèchement, usage excessif de pesticides, etc.).
- Collaborer avec l'animateur du réseau pour tout projet impactant les parcelles concernées.
- 2. **Parcelles engagées :**
- Quatre parcelles sont identifiées dans les annexes, avec des détails sur leur usage (pâturage, pêche, etc.) et leur localisation.
- 3. **Durée de la convention**
- Valable pour un an, renouvelable tacitement, sous réserve de soutien financier.

Cette convention formalise la coopération entre le PNR LAT et les adhérents pour préserver les zones humides, tout en définissant les responsabilités et les engagements de chaque partie.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Mr Le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau des gestionnaires de zones humides

5- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Mutuelle Santé

Monsieur le Maire présente la requête du centre de gestion Maine et Loire pour la mise en place de la protection sociale complémentaire Mutuelle Santé

Voici les points principaux :

1. **Participation financière obligatoire à partir du 1er janvier 2026 :**
 - Les collectivités devront participer au financement des garanties de complémentaire santé de leurs agents, avec un minimum de 15 euros par mois et par agent.
 - Les étapes incluent la détermination du montant de la participation, la soumission au Comité Social Territorial (CST) pour avis, **et l'adoption d'une délibération avant le 1er janvier 2026.**
 - Les agents devront fournir une attestation de labellisation de leur mutuelle pour bénéficier de cette participation.
2. **Proposition d'un contrat collectif à adhésion facultative à partir du 1er juillet 2027 :**
 - Les Centres de Gestion des Pays de la Loire prévoient de lancer un marché régional pour proposer une offre collective adaptée.
 - Les collectivités intéressées doivent **retourner un formulaire d'intention avant le 30 novembre 2025.**
3. **Informations complémentaires :**
 - Les collectivités déjà engagées dans un dispositif conforme au décret de 2022 ne sont pas tenues de délibérer à nouveau.
 - une délibération pour donner mandat au CDG sera requise ultérieurement.

Après discussion et délibération le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

OPTE pour la proposition d'un contrat collectif à adhésion facultative via le Centre de Gestion Maine et Loire

AUTORISE Mr le Maire à compléter les formulaires d'intention pour les trois budgets concernant la commune du Coudray Macouard (Commune, Caisse des Ecoles et Mapa Ccas)

6- LOCATION DES TERRES GERBIER ANNEE 2025

Il convient de réviser le loyer des terres à quintaux de blé par la parcelle ZE 51 d'une superficie de 98a80ca située dans la zone artisanale du Pas de la Biche.

Cette parcelle est louée à l'EARL Gerbier.

Le loyer 2024 était de 122.55 €. Considérant l'indice de fermage de 2025 à 123.55. Il convient d'appliquer cette variation de +0.42%

Le Loyer 2025 s'élève donc à 123.06€

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE Le loyer 2025 pour un montant de 123.06 €

AUTORISE Mr le Maire à faire le titre de recette

7- REDEVANCE ANNUELLE ORANGE - 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil présent, la redevance orange :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	7.46	40,000	64.87	483.95 €
Artères en sous-sol	16,324	30,000	48.65	794.24 €
Emprise au sol	1,000	20,000	32.44	32.44 €
				1310.63 €

TOTAL REDEVANCE 2023

1310.63 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les participations citées ci-dessus

AUTORISE Mr le Maire à faire le titre de recette correspondant aux participations 2025

QUESTIONS DIVERSES

A – Salle des loisirs Foot – Puissance électrique

Une demande de devis sera faite afin de chiffrer les demandes de modifications de puissance et d'installation électrique

B – Local Pharmacie

Le Notaire en charge de la vente du local pharmacie est revenu vers nous par mail à propos du dossier de vente au profit de la société MEL ZEN représentée par Madame SCHMIDT.

Malheureusement Madame SCHMIDT n'est pas parvenue à obtenir l'accord d'une banque sur son financement.

Le notaire a classé le dossier sans suite à l'étude à réception de notre mail d'accusé réception.

C- ENTRETIEN ROUTES CHEMINS ET FOSSES COMMUNAUX

Pour réfléchir à un nouveau contrat annuel d'entretien des routes, chemins et fossés, plusieurs points importants doivent être pris en compte :

1. L'analyse des coûts actuels

Matériel et entretien : les coûts récents liés à l'entretien du matériel (tracteur, épaveuse.) les dépenses sont excessives et ne cessent de monter

Personnel : Évaluation de l'impact de l'opération d'Éric Morisset en 2026 qui va se faire opérer de la deuxième épaule, arrêt estimé à 4 mois.

D'un départ en retraite prévu en fin 2027.

2. Évaluation des besoins

Les tâches spécifiques à réaliser régulièrement pour maintenir l'état des routes, chemins et fossés.

Les périodes de forte utilisation et prévoir un contrat qui s'ajuste à ces périodes.

3. Option du remplacement du matériel

Considérant les implications financières d'un remplacement de matériel (tracteur et épareuse) estimé à 200K€.

Évaluation du matériel si un entretien adéquat pourrait prolonger leur durée de vie n'est pas envisageable vue l'état de ses deux équipements.

4. Options de contrat

Contrat de maintenance préventive : Un contrat qui couvre l'entretien régulier, réduisant ainsi les coûts imprévus.

Contrat avec un prestataire externe : Évaluer la possibilité de sous-traiter l'entretien à un professionnel, ce qui peut réduire les coûts fonctionnement (entretien et réparation).

5. Planification budgétaire.

Élaboration d'un budget prévisionnel basé sur les nouvelles estimations des coûts d'entretien, en tenant compte des futurs départs et des besoins en personnel.

Inclure une marge pour les imprévus et des ajustements futurs dans le contrat.

6. Suivi et évaluation

Mettre en place un système de suivi des performances du contrat et de l'état des infrastructures.

Évaluer régulièrement le contrat pour l'ajuster si nécessaire, en fonction des résultats obtenus et des évolutions des besoins.

Pour conclure, un contrat annuel d'entretien bien planifié peut non seulement aider à gérer les coûts à long terme, mais aussi à maintenir la qualité des infrastructures. Il est crucial d'impliquer toutes les parties prenantes dans ce processus pour garantir une mise en œuvre efficace et adaptée aux besoins futurs.

Entretien Routes, fossés, chemins			
Dépense entretien matériel			
Tracteur	3 530,00 €		
Epareuse	2 000,00 €		
GNR	1 000,00 €		
TOTAL	6 530,00 €		
Dépense personnel			
Eric	Annuel	45 990,00 €	
	4 mois	15 330,00 €	
Dépense contrat annuel			
3 passages sur routes- 2 passages sur chemin fréquentés, 1 passage sur chemin peu fréquentés et un passage fossés			
Entreprise GOURMAUD	Nombre d'heure	Coût	
Epareuse	170	14 195,00 €	
Broyeur double	50	4 675,00 €	
	Total HT	18 870,00 €	
	Total TTC	22 644,00 €	
Entreprise RABINEAU	Nombre d'heure	Coût	
Epareuse	170	12 750,00 €	
Broyeur double	50	4 750,00 €	
	Total HT	17 500,00 €	
	Total TTC	21 000,00 €	

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la proposition de lancer un marché pour l'entretien des routes, chemins et fossés pour une année

VALIDE la proposition financière de l'entreprise RABINEAU

AUTORISE Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de ce nouveau fonctionnement

D- Devis paratonnerre Eglise Saint Aubin

Fournitures et installation extérieure de protection contre la foudre norme NF C17-102

Travail sur place :

Mise en place d'un planning prévisionnel en concertation avec le couvreur
Fourniture de la tubulure et du paratonnerre pour adaptation sur le coq existant
effectuée par le couvreur en atelier
Mise en place de la nacelle (fournie par le couvreur)
Pose et fixation du conducteur de descente
Mise en place de la gaine de protection et du panneau avertisseur
Creusage des fouilles et mise en place de la prise de terre en pied de conducteur
Mise en place du regard de visite
Remblaiement et remise en état
Contrôle résistance de la terre
Valeurs ohmiques recherchées inférieures à 10 ohms à la fin des travaux
Rédaction et envoi d'un DOE
Main d'oeuvre et frais de déplacement.....1 625 €

TOTAL HORS TAXES	4 893,00 €
T.V.A 20 %	978,60 €
TOTAL T.T.C	5 871,6010 Euros

Validité: 3 mois

Le devis sera inscrit au prochain budget

E- Aménagement paysager parc de loisir

Des arbres vont être plantés par Berger Paysage conformément au devis déjà présenté.

Une réunion est prévue le vendredi 17 octobre avec Mr le Maire, Vincent GASTINEAU, Anne-Claire GODET et les agents municipaux pour valider le projet d'implantation.

Les principales fleurs proposées par Berger Paysage dans le premier projet conviennent (vivaces, colorés, économes en eau, résistantes)
Rappel de l'objectif : créer une barrière végétale pour délimiter visuellement l'espace de parking et le reste de l'espace jeux et un espace fleuri pour répondre aux exigences du label Villes et villages fleuris et apporter un cadre agréable et esthétique aux usagers.

D-Repas des Aînés

Date prévue le 25 novembre 2025 à 12h
Présentation du Menu

E-Départ des restaurateurs du Coudrier

Lecture de lettre de Départ

Les conseillers prennent acte mais ne sont pas d'accord avec le fait qu'ils disent qu'ils ont manqué de soutien, au vu des nombreux travaux réalisés et de la communication faite sur leur restaurant (aide au choix du nom, réseaux sociaux, bulletins municipaux, banderole de lancement ...)

Une annonce sera mise sur SOS village et les réseaux sociaux et des contacts seront pris pour nous mettre en relation avec des repreneurs éventuels.

F-Départ Logement école

Le locataire du logement au-dessus de l'école va partir. Un état des lieux sera fait afin d'évaluer si des travaux sont nécessaires avant de remettre en location.

Un locataire est d'ores et déjà intéressé.

G- Salle des loisirs Foot

Des travaux seront peut-être à envisager notamment au niveau du plafond pour rendre la salle moins bruyante et mieux isolée.

Pour information : la danse africaine a du succès avec le maximum d'adhérentes atteint (12 personnes)

Le Maire lève la séance à 22h30